

## Dispositif

### « Innovation en Sciences de la Vie dans les champs de la S3 »

### GUIDE DES PROCEDURES

La **Stratégie de Spécialisation Intelligente** ou **S3** est une initiative de la Commission européenne qui désigne l'élaboration, à l'échelle nationale ou régionale, d'une stratégie économique pluriannuelle fondée sur un nombre restreint de priorités résultant d'une analyse des forces et faiblesses du pays ou de la région et des opportunités présentées par le marché.

L'objectif est d'utiliser les crédits européens et leurs contreparties nationales pour accélérer la mise sur le marché de nouvelles offres innovantes par les entreprises sur ces axes de spécialisation. Pour la Commission européenne, la S3 constitue une condition préalable à l'utilisation de fonds FEDER pour le soutien en faveur de la recherche et de l'innovation.

Une étude menée sur le territoire auvergnat pour élaborer sa Stratégie de Spécialisation Intelligente a conduit à l'identification de 5 Domaines d'Innovation Stratégique (DIS).

1. Prévention-santé et confort de vie des patients
2. Systèmes agricoles durables
3. Espaces de vie durables
4. Traçabilité physique et numérique
5. Système intelligents et performants de l'usine du Futur

## **Objet**

---

Afin d'accompagner les projets innovants en sciences de la vie et de la santé en lien avec les DIS 1 et 2 de la S3 auvergnate et d'apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques de ce secteur, le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes met en en place le dispositif «**Innovation en Sciences de la Vie dans les champs de la S3**».

Cet outil permet de soutenir les projets de :

- transfert de technologie d'un (ou plusieurs) laboratoire de recherche publique régional vers une entreprise régionale,
- de R&D menée au sein d'un (ou plusieurs) laboratoire de recherche publique régional pour le compte d'une entreprise régionale.

## **Bénéficiaires**

---

Le dispositif permet de soutenir les dépenses engagées par le(s) laboratoire(s) de recherche académique(s). Les bénéficiaires sont donc les établissements de recherche publique.

## **Critère d'éligibilité**

---

Afin d'être éligible au dispositif « Innovation en Sciences de la Vie dans les champs de la S3 », le projet doit répondre à différents critères :

- **Collaboration** : le projet doit reposer sur un partenariat entre un laboratoire de recherche auvergnat et une entreprise auvergnate qui emploie moins de 2000 personnes. Un contrat entre l'Etablissement ayant pouvoir d'engager le laboratoire et l'entreprise devra préciser les modalités de la collaboration en terme de Propriété Intellectuelle,
- **Innovation** : telle que mentionnée dans la Stratégie Régionale Innovation, l'innovation est qualifiée ainsi : « le projet innovant devra traiter de la valorisation économique d'une idée impliquant créativité et prise de risque et le développement d'un nouveau produit, procédé ou service ». Autrement dit, l'innovation est le vecteur par lequel se concrétise la création de richesse sur la base d'une idée originale, fondée sur de nouveaux acquis. Elle augmente le potentiel économique d'une entreprise, ouvre de nouveaux marchés, voire pérennise ses compétences en Auvergne.
- **Engagement** : afin de responsabiliser l'entreprise dans sa démarche et de consolider le partenariat, il est requis une participation de l'entreprise de 15% au minimum sur les nouveaux recrutements et de 30% sur les postes de prestations, consommables, frais de déplacements et frais divers de R&D. Par ailleurs, l'entreprise devra démontrer son implication et sa capacité à intégrer les résultats du projet collaboratif.

## Modalités d'intervention

---

Innovation en Sciences de la Vie dans les champs de la S3		
Structure bénéficiaire	Etablissement de recherche publique	
Subvention publique maximum	150.000 €	
Durée du projet	36 mois	
<i>Le financement du projet peut atteindre 100% des surcoûts engagés par le laboratoire et jusqu'à un maximum de 150.000 €, avec un taux d'intervention maximum de 50% sur le coût total du projet (mise à disposition de personnel éligible)</i>		
Surcoûts éligibles		
Nouveaux personnels (thèse, post-doctorat, ingénieur, technicien)	85 % d'aide publique	15% de co-financement privé par les entreprises partenaires du projet
Nouveaux équipements (coût total)	100 % d'aide publique	
Prestations (prestations internes à l'établissement éligibles si faites par un autre laboratoire)	70 % d'aide publique	30% de co-financement privé par les entreprises partenaires du projet
Consommables		
Frais divers de R&D (frais d'animalerie, rémunération de patients, assurances...)		
Frais de déplacement (au-delà de 30km)		
<i>La part d'aide publique attribuée pour l'ensemble des postes de dépenses de prestations, consommables, frais divers et frais de déplacement ne pourra pas excéder 45% de l'aide publique totale accordée au projet.</i>		

Dans le cadre du Programme Opérationnel 2014-2020 de la région Auvergne, les porteurs de projets auront la possibilité de demander un cofinancement au titre du FEDER, en complément du financement régional. La subvention régionale et la subvention FEDER couvrent alors 100 % de l'aide publique pour le projet.

## Soumission des dossiers

---

Les dossiers de demande seront **obligatoirement** soumis par voie électronique (format word) **ET** par voie postale.

Les dossiers électroniques seront envoyés à l'adresse [projets-innovation@cr-auvergne.fr](mailto:projets-innovation@cr-auvergne.fr), les dossiers papiers seront adressés à :

Monsieur le Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Hôtel de Région  
Pôle Recherche, Enseignement Supérieur et Innovation  
« Innovation en Sciences de la Vie dans les champs de la S3 »  
59 boulevard Léon Jouhaux  
CS 90706  
63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

## **Evaluation et décision**

---

Le Pôle Recherche, Enseignement Supérieur & Innovation de la Région procède à l'instruction des dossiers déposés.

Afin de sélectionner les bénéficiaires du dispositif, le Comité Innovergne évalue les candidatures. Ce comité se réunit à une fréquence mensuelle et permet une meilleure efficacité dans l'allocation des fonds au projet, ainsi qu'un suivi efficace des porteurs de projet par les partenaires qui se côtoient dans un cadre plus formalisé.

Les demandes ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Innovergne sont proposées à la Commission permanente pour décision. En cas de décision favorable de la Commission permanente de la Région, une convention sera passée avec le (les) établissement(s) bénéficiaire(s). Elle précisera les conditions d'attribution, les obligations du (des) bénéficiaire(s), le montant de l'aide, ses conditions de versement et de remboursement.

## **Contact**

---

Pour plus d'informations sur le dispositif « Innovation en Sciences de la Vie dans les champs de la S3 » contactez :

**Charlène DEGUILLAUME**, chargée de mission Sciences de la Vie et de la Santé  
Pôle Recherche, Enseignement Supérieur & Innovation du Conseil régional d'Auvergne – Rhône-Alpes, 04 73 31 96 34 – [charlene.deguillaume@auvergnerhonealpes.eu](mailto:charlene.deguillaume@auvergnerhonealpes.eu)